



Délibération n°2026-18
Relative au compte de gestion 2025

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 5 juin 2026, réuni le 17 juin 2026 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

Sont présents :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Madame Joëlle GARAUULT et Monsieur Philippe EYMERY.
Monsieur Henri LENFANT (suppléant de Monsieur Matthieu CORBILLON), Monsieur Philippe GUILLON, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ et Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA.

Sont absents / excusés :

Madame Sarah KERRICH-BERNARD.
Monsieur Jean-Marie BLAS, Monsieur Matthieu CORBILLON (représenté par son suppléant Monsieur Henri LENFANT) et Madame Khadija GORWA-GHOMARI.

Secrétaire de séance : Madame Samira HERIZI.

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 ;

Vu le compte de gestion 2025 établi par le comptable public du SMALIM ci-annexé ;

Considérant que la comptabilité du comptable public du SMALIM est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

DECIDE

D'arrêter le compte de gestion 2025 du budget en dépenses et en recettes respectivement constatées et acquittées par Monsieur le Payeur Régional, comptable public du SMALIM, ledit compte étant conforme aux écritures tenues par l'ordonnateur.

Votes pour : 11

Ne participe pas au vote : 0

Abstention : 1

Vote contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : PRESIDENT

